



2019/137

Convention de cofinancement

Entre

la Région Occitanie et

la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone

pour la mise en œuvre des aides

à l'Immobilier d'entreprise

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/06/2019 approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n°..... ;

Entre

La Région Occitanie, représentée par Mme Carole DELGA, sa présidente,
ci-après désignée par les termes « la Région »,

ET

La Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone, représenté par Mr Pierre DUFFAUT, ci-après désignée par les termes « l'EPCI »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région aux aides à l'immobilier d'entreprise décidées par la 3CAG, en faveur de la Société Civile Immobilière PRUES (Chemin de Laurès 32 130 SAMATAN –SIRET : 812 076 883 00022) pour son projet immobilier.

